

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize et le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de M. Robert MENARD, Maire.

Présents : Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, M. BLAZY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. GARCIA, Adjoint. M. POLATO, Mme VALAIZE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme VANDROY, Mme JULLIAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 26 janvier 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Débat d'orientations budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parking, Locations commerciales) pour 2016
- 2 - La Restauration de la Fontaine du Titan : Etudes et travaux - Demandes de subventions.
- 3 - Subvention exceptionnelle à la SASP Béziers Rugby
- 4 - Remplacement des tribunes du Gymnase du four à Chaux - Demandes de subventions

AFFAIRES CULTURELLES

- 5 - Manifestation ' Saveurs et Cultures Étrangères ' - samedi 28 mai 2016 - côté bas des Allées P. Riquet
- 6 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.
- 7 - Promotion des programmations 2016 et janvier 2017 des établissements culturels de la Commune - Convention de Partenariat Ville de Béziers / Grand Sud FM .
- 8 - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise - Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise.

AFFAIRES JURIDIQUES

- 9 - Reprise et pérennisation de l'activité des Galeries Lafayette

AFFAIRES SCOLAIRES

- 10 - Constitution du Comité Consultatif des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Béziers

AFFAIRES SOCIALES

- 11 - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance - Multi Accueil Française Dolto
- 12 - Convention Ville de Béziers/CAF : Prestations de Service Unique (PSU)

AMENAGEMENT URBAIN

- 13 - ZAC de la Courondelle - Agrément de cession de terrain Ilot M1
- 14 - ZAC de la Courondelle - Agrément de cession de terrain ilot M2
- 15 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de l'additif à la cession de l'îlot H1
- 16 - ZAC de la Courondelle-Agrément de la cession d'une parcelle îlot E3 -n°25
- 17 - ZAC du Quartier de l'Hours - Agrément de cession de terrain - Lot B3/B4 Avenant n°1
- 18 - Approbation de la modification simplifiée du PLU secteur UE1b Zone d'activités Béziers Ouest
- 19 - Approbation de la convention tripartite SNCF Réseau, Ville de Béziers et la Société en Participation (SEP) Pech de la Crouzette relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à l'élargissement du pont-route- ligne Béziers-Neussargues

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

- 20 - Travaux sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances dues par les étaliers - 4ème trimestre 2015 et 1er trimestre 2016
- 21 - Rénovation des vitrines en centre-ville - Durée d'application de l'aide financière communale
- 22 - Marchés des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Adhésion à la marque 'Marchés de Producteurs de Pays'

ENVIRONNEMENT

- 23 - Transfert des compétences exercées par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

PERSONNEL

- 24 - Tableau des emplois - Création d'un emploi de juriste généraliste
- 25 - Tableau des emplois - Création de poste: conseiller des Activités Physiques et Sportives
- 26 - Tableau des emplois - Création d'un emploi de Directeur des systèmes d'information
- 27 - Mesures en faveur de l'emploi - Création 10 nouveaux agents en CAE (nettoisement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

28 - Limitation du nombre de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

SANTE PUBLIQUE

29 - Mise en réforme et cession matériel

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 26/01/2016.

08 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 02/2016 .

09 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le service « Prestations Evènementielles » et le service Parc Auto.

10 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 03/2016 .

11 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Choc de véhicule entraînant la destruction d'un arbre sis avenue Jean Moulin – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

12 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Vol par effraction – Parc Auto – 02 Route de Maraussan, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

13 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Dégradation alarme incendie – Théâtre des Franciscains – 13 Bis Boulevard Bertrand Du Guesclin 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

14 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506697-5 – Déféré Préfecture Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault c/ Commune de Béziers tendant à obtenir la suspension de la délibération n° 31 du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

15 décembre 2015 portant création de la Garde Biterroise – Paiement des honoraires à Maître HAULT SPITZER.

15 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux Maxime TAMAYO c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'une mission de service public – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

16 - ADMINISTRATION GENERALE - Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

17 - ADMINISTRATION GENERALE - MVA (Maison de la Vie Associative) – Association ABCR (Association Biterroise contre le Racisme) – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

18 - ADMINISTRATION GENERALE - Cour d'Appel de Montpellier – Dossier BH SERVICES DEUTZ (Compacteur à déchets BOMAG – Vice de fabrication) – Appel BH SERVICES DEUTZ du jugement du Tribunal de Commerce du 21 octobre 2013 faisant droit à la requête de la Commune en résolution de vente – Paiement des honoraires aux huissiers, SELARL AIX JUR'ISTES et HUISSIER ASSOCIES HAUTS DE SEINE.

19 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux José RUIZ – Cour Administrative de Marseille – Dossier 1600020 - Appel RUIZ José en annulation du jugement n° 14-03666 du Tribunal Administratif de Montpellier rejetant la requête de M. RUIZ en dommages et intérêts suite à l'écoulement des eaux pluviales sur sa parcelle cadastrée PS52 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

20 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour d'Appel de Montpellier – Appel LAMRIRA c/ ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance enjoignant Monsieur LAMRIRA de procéder à la dépose du mur actuel de la rue de la Croix de la Reille et à sa reconstruction. Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

21 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 04/2016.

22 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Infiltrations par toiture – Groupe scolaire la Courondelle – 8 Allée John Boland – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

23 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le service Régies Municipales et la Boutique de la Ville et modifications des tarifs de vaccinations pour le Service Santé.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parking, Locations commerciales) pour 2016

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, selon les dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités

territoriales), dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2016 et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Le rapport présenté à l'appui de ce débat, fait le point sur le contexte financier national et local, apporte diverses informations sur les évolutions législatives ayant un impact sur le budget de la commune, et à partir de la situation financière constatée, dresse les grands traits de ce que sera le budget 2016 pour BEZIERS.

Les principaux points de ce rapport qui vous a été adressé, vont vous être présentés et ensuite nous ouvrirons le débat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après discussion, il est pris acte conformément à l'article 2312-1 du CGCT, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote des budgets primitifs, principal et annexes, pour l'année 2016.

Le Conseil prend acte

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - La Restauration de la Fontaine du Titan : Etudes et travaux - Demandes de subventions.

Mesdames, Messieurs,

Le Plateau des Poètes est un jardin de cinq hectares créé au cœur de la ville de Béziers. Inauguré le 23 juin 1867, il est enrichi en 1892 d'une décoration sculptée « la Fontaine du Titan », œuvre monumentale réalisée par le sculpteur biterrois Jean Antoine Injalbert. Classé au titre des Monuments Historiques depuis 1995, le Plateau des Poètes bénéficie à ce titre d'une attention particulière pour sa préservation et sa restauration.

La restauration de la « Fontaine du Titan » et la création de circuits hydrauliques pour l'alimentation du réseau de fontaines, ont fait l'objet d'une étude diagnostic en 2011 dont les conclusions remises en 2014 ont démontré l'urgence de la restauration de la Fontaine du Titan et la faisabilité technique de mise en œuvre d'un double circuit hydraulique.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la ville de Béziers a décidé de passer en phase opérationnelle et de désigner le maître d'œuvre qui aura pour mission d'établir le programme des travaux à réaliser et assurer son exécution.

Le programme opérationnel prévoit trois tranches, décomposées comme suit :

- Tranche Ferme : Restauration et sauvegarde de la statue
- Tranche Conditionnelle 1 : Restauration des éléments hydrauliques de la statue, du lac des grottes, et du lac des Cygnes. Nettoyage et reprise de l'étanchéité du grand lac.
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration des rocailles latérales et terrasses maçonnées, mise en circuit fermé entre le Grand Lac et la Fontaine du Titan.

Le démarrage des études est prévu au mois d'avril 2016. Le commencement des travaux interviendra au 4ème trimestre 2016, pour une livraison prévue au printemps 2017, pour les 150 ans du Plateau des Poètes.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à **1,1 million d'euros hors taxes (dont 150 000 € HT pour les études)**.

Pour ce projet, la ville de Béziers pourra solliciter une subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 50 % des études et des travaux à savoir :

- Études de maîtrise d'œuvre
- Coordinateur Sécurité Prévention
- Travaux
- Honoraires de maîtrise d'œuvre

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Subvention exceptionnelle à la SASP Béziers Rugby

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal de Béziers a validé le principe d'une Convention de Partenariat avec la SASP Béziers Rugby pour les saisons sportives 2015 à 2018. Ces contrats d'objectifs rappellent notamment les engagements du club en matière de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire et professionnelle, sa participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Lors de la signature de cette convention, la Ville et la SASP s'étaient accordées sur la nécessité d'améliorer leur coordination et leurs échanges d'informations et de faire un bilan début 2016. Le 21 janvier, les administrateurs de la SASP ont présenté ce bilan à Monsieur le Maire et à Monsieur l'Adjoint chargé du sport, des relations avec les clubs et des équipements sportifs. A cette occasion, les administrateurs ont évoqué les difficultés financières rencontrées par la SASP pour la saison 2015/2016 et sollicité de la Ville une aide financière.

Compte tenu de son classement actuel qui lui permet d'espérer une qualification pour les phases finales et de la volonté de la Ville d'accompagner la dynamique actuelle du club, il conviendrait de répondre favorablement à la demande de la SASP Béziers Rugby et d'octroyer, en complément de la subvention ordinaire déjà versée dans le cadre de la convention de partenariat, une subvention exceptionnelle d'un montant de **271 000 €**.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif 2016, chapitre 67, article 6745, fonction 40. Le vote du budget n'intervenant qu'au mois de mars 2016, il vous est proposé d'autoriser le versement de cette subvention avant le vote du budget.

Madame VALAIZE étant concernée personnellement, ne prend pas part au vote.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de **271 000 €** à la SASP Béziers Rugby, le montant de la subvention sera repris dans l'annexe budgétaire relative aux concours versés aux associations, et d'autoriser l'inscription au budget primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,
- de valider le principe d'une convention accompagnant le versement de cette subvention exceptionnelle. Cette convention vous sera soumise au prochain conseil municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme VALAIZE étant concernée personnellement, ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remplacement des tribunes du Gymnase du four à Chaux - Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

L'équipe de volley de Béziers « les Angels » évolue en 1ère division et est actuellement leader du Championnat de France. Elle joue ces rencontres à domicile, au gymnase du Four à chaux, où une tribune fixe de quatre cent cinquante places est installée.

Afin d'augmenter la capacité des places assises, lors des matchs importants, la ville de Béziers mettait en place quatre tribunes roulantes.

Or, le 6 novembre dernier, veille d'une rencontre officielle, la Société Dekra, prestataire identifié pour le contrôle des tribunes, a signifié un risque certain d'effondrement des tribunes rajoutées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Par conséquent, il a été décidé de doter le gymnase de tribunes dites « télescopiques » pour remplacer ces tribunes auparavant rajoutées. Ce procédé à l'avantage de configurer le gymnase dans sa version, « volley » très rapidement. Une fois repliées, les tribunes laissent à nouveau la possibilité d'exploiter la salle pour les scolaires, sans pénaliser ces derniers par le montage et le démontage des installations précédentes.

Le coût de ces installations est estimé à **quatre vingt deux mille neuf cent soixante treize euros hors taxes (82 973 € HT)**, La société Samia Devanne (Florensac) a été retenue à l'issu de l'appel d'offre.

La livraison est prévue pour la rencontre du 11 mars prochain.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

| EMPLOIS | Montant | Taux | RESSOURCES | Montant | Taux |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|--|-----------------|----------------|
| Tribunes télescopiques A – 15,71 m | 39 427 € | | <u>Subventions</u> : | | |
| Tribunes télescopiques B – 19,27 m | 43 546 € | | DRJSCS LR- CNDS | 16 595 € | 20 % |
| | | | Région | 16 595 € | 20 % |
| | | | CABM | 16 595 € | 20 % |
| | | | <u>Autofinancement</u> : Ville de Béziers | 33 188 € | 40 % |
| Coût total du projet HT | 82 973 € | 100 % | Coût total du projet HT | 82 973 € | 100,00% |

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de la DRJSCS (CNDS), la Région, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - AFFAIRES CULTURELLES - Manifestation ' Saveurs et Cultures Étrangères ' - samedi 28 mai 2016 - côté bas des Allées P. Riquet

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite organiser le samedi 28 mai 2016, au bas des Allées Paul Riquet, la manifestation « Saveurs et Cultures Étrangères ».

Cette manifestation offre la possibilité aux différentes associations étrangères présentes à Béziers, et aussi aux représentants des villes jumelles de faire connaître leur pays d'origine en présentant notamment leurs spécialités culinaires et leur folklore au travers de costumes traditionnels, de musiques et de danses.

Pour cette première édition, les pays représentés sont : la Tunisie, la Turquie, les Antilles, le Maroc, le Cameroun, le Sénégal, la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Argentine.

Des ateliers de cuisine dans l'après-midi permettront de créer un moment d'échange et de partage entre les associations et le public, des spécialités seront vendues tout au long de la soirée qui sera animée par des musiques typiques.

Dans ce cadre, les associations seront exonérées de droits d'occupation du Domaine Public.

L'établissement d'une convention avec chacune de ces associations formalise ce partenariat avec la Ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

-
- d'autoriser les associations à occuper le domaine public pour y organiser la manifestation décrite et les exonérer de droits de place,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - AFFAIRES CULTURELLES - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec la Société des Beaux Arts pour l'organisation d'un marché de l'art intitulé « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

En 2016, huit dimanches de mars à novembre (août excepté), seront donc réservés à cet événement qui se déroulera principalement sur les Allées Paul Riquet hormis en juillet où il se tiendra dans le Jardin de la Plantade.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec la Société des Beaux Arts. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - AFFAIRES CULTURELLES - Promotion des programmations 2016 et janvier 2017 des établissements culturels de la Commune - Convention de Partenariat Ville de Béziers / Grand Sud FM .

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de ses programmations culturelles 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017, en particulier celles des Théâtres de Béziers, de la salle Zinga Zanga et des Musées pour leurs expositions, la Ville de Béziers souhaite renouveler le partenariat réalisé en 2015 avec Grand Sud FM dont l'auditoire global sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le sud-Hérault est estimé à 88600 personnes.

Ainsi, en échange notamment d'invitations à certains spectacles ou expositions, qui sont proposées aux auditeurs par l'intermédiaire de jeux, Grand sud FM s'engage à diffuser les communiqués de presse transmis par la commune et liés à la programmation culturelle de 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la Ville et Grand Sud FM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe du partenariat Ville de Béziers / Grand Sud FM pour la promotion des programmations 2016 jusqu'au 31 janvier 2017 des établissements culturels de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise - Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise.

Mesdames, Messieurs,

La Fête traditionnelle de la Saint Aphrodise, organisée chaque année par la commune de Béziers, en partenariat avec l'association des Amis de Saint Aphrodise, se tiendra du 28 au 30 avril 2016.

L'association percevra de La Commune une participation financière pouvant aller jusqu'à **12000 euros** (inscrite au BP 2016 – Chapitre 11 - Fonction 33 - Article 6232) destinée à faire face aux dépenses liées à l'organisation et aux animations de cette manifestation culturelle.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de la Fête de Saint Aphrodise est établie à cet effet entre La Commune et L'Association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

- Après examen, il vous est proposé d'autoriser :
- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis de Saint Aphrodise »
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - AFFAIRES JURIDIQUES - Reprise et pérennisation de l'activité des Galeries Lafayette

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la redynamisation du centre ville, la Commune a fait l'acquisition, par exercice de son droit de préemption, du bâtiment haussmannien « Galeries Lafayette » afin d'avoir, en sa qualité de propriétaire, une plus grande implication dans les choix liés à la destinée de ce bâtiment et de ce commerce.

Un appel à projet a été lancé par la Commune dès l'annonce du départ des Galeries Lafayette, afin que l'activité de grand magasin soit poursuivie, sans interruption.

La candidature groupée de PLANET INDIGO et de la SARL RIQUET INVEST a été retenue, dans la mesure où elle présentait les meilleures garanties quant au maintien de l'activité en place et à la préservation des emplois, tout en offrant des perspectives de rachat du bâtiment et un vaste programme de rénovation..

En parallèle de ce dispositif, une action volontariste sera menée par la ville dans le cadre d'un projet de rénovation du haut des Allées Paul Riquet, ce qui permettra de placer ce projet comme prioritaire dans les négociations menées par la ville avec l'ANRU.

Cette proposition se caractérise par le montage juridique suivant, dans lequel le repreneur s'engage à réaliser un vaste plan de travaux structurants :

1/ Le fonds de commerce et le bail actuel

La cession du fonds de commerce et du bail initial entre les Galeries Lafayette et la SAS GF BEZIERS (société d'exploitation dédiée à l'exploitation du fonds de commerce de Grand Magasin) interviendra le 2 mai 2016.

Le bail initial ainsi cédé sera ensuite résilié à la demande du nouveau titulaire sans indemnité.

2/ Le nouveau bail commercial

Un nouveau bail commercial de 9 ans sera alors consenti, à effet du 3 mai 2016, par la Commune, à la SARL RIQUET INVEST .

Les conditions de ce nouveau bail sont les suivantes :

Loyer annuel de **40 000 euros**, avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) et une part variable de 2,5 % du Chiffre d'Affaires, applicable à compter de la 4^{ème} année de location, sous réserve que le chiffre d'Affaires dépasse **8 millions d'euros HT**.

De plus, les taxes, impôts et redevances liés à l'occupation du bâtiment seront intégralement pris en charge par le locataire à compter de la quatrième année d'exploitation.

3/ Les promesses de vente et de bail emphytéotique

En parallèle de ce bail, seront conclus au choix exclusif du preneur, pour une durée de 5 ans :

- une promesse de vente au prix de **2,3 millions d'euros**
- une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 18 ans moyennant une redevance annuelle de **40 000 euros**, indexée sur l'indice du coût de la construction. Celle-ci est accompagnée d'une promesse de vente au prix de **2,3 millions d'euros**. Ce prix est indexé sur l'indice BT 01.

L'acceptation par le preneur de l'une de ces deux promesses vaudra renonciation expresse à l'autre.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de résilier le bail initial,
- de consentir un nouveau bail commercial de 9 ans à la SARL RIQUET INVEST aux conditions sus énoncées,
- de s'engager envers la SARL RIQUET INVEST pendant une durée de 5 ans dans une promesse unilatérale de vente du bâtiment ainsi que dans une promesse unilatérale de bail emphytéotique dans les conditions sus énoncées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 47

Pour : 36

Contre : 10

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 10 - AFFAIRES SCOLAIRES - Constitution du Comité Consultatif des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La constitution de cette instance vous est proposée aujourd'hui, pour laquelle il convient de préciser la composition :

- Président : Monsieur le Maire
- Vice-Présidente : l'élue en charge de la famille, de la jeunesse , de la petite enfance et de l'école

En fonction des sujets, d'autres élu(e)s pourraient être amenés à participer à ce comité consultatif.

- 1 à 2 représentant(s) des directeurs des écoles publiques par secteur de collège,
- 1 à 2 représentant(s) des directeurs des établissements privées et écoles,
- Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions Béziers Ville et Béziers Nord,
- 1 représentant de chaque syndicat ou association enseignant,
- 1 représentant des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale,
- 1 ou 2 représentant(s) des parents d'élève par établissement.

Le comité consultatif se réunira au moins une fois par an.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de donner un avis favorable à la constitution du comité consultatif des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - AFFAIRES SOCIALES - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance - Multi Accueil Française Dolto

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance – Multi Accueil Française Dolto situé 330 rue Claude Nougaro.

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement annuelle allouée par la CAF au titre du fonds de rééquilibrage territorial par la promotion et le développement des équipements et services d'accueil du jeune enfant sur des territoires présentant notamment un déficit de mode d'accueil. Elle stipule quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que ses modalités de calcul.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - AFFAIRES SOCIALES - Convention Ville de Béziers/CAF : Prestations de Service Unique (PSU)

Mesdames, Messieurs,

La Ville est gestionnaire d'établissements d'accueil de Jeunes Enfants de moins de 6 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Elle perçoit de la CAF la prestation de service unique (PSU) pour la totalité des établissements multi-accueil de jeunes enfants collectif et familial. Cette prestation est destinée à alléger le financement par les familles relevant du régime général de la prestation de garde d'enfant assurée par ces lieux d'accueil.

Il convient de renouveler du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019 la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans gérés par la ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cette convention d'objectifs et de financement relative à la PSU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC de la Courondelle - Agrément de cession de terrain Ilot M1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 26 juillet 2004.

Dans le cadre de la délibération du 29 juillet 2003 décidant de la création de la ZAC, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEBLI, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La société BOUYGUES IMMOBILIER s'est rapprochée de la SEBLI afin d'édifier un programme immobilier de logements en deux tranches successives sur l'ilot M de la ZAC de la Courondelle. Les parties se sont accordées sur un principe de réalisation du

programme immobilier de logements en deux opérations séparées. La réalisation de la seconde opération étant conditionnée par la réalisation de la première.

Ainsi, il a été expressément convenu :

- 13de diviser l'îlot M de la ZAC de la Courondelle en deux îlots M1 et M2,
- 14de conclure de manière simultanée les compromis de vente portant sur les îlots M1 et M2
- 15de permettre à la société BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir l'îlot M2 sous condition suspensive de conclure l'acte authentique portant sur l'îlot M1.

Le présent agrément porte sur la cession de l'îlot M1.

La société BOUYGUES IMMOBILIER a émis le souhait d'acquérir l'îlot M1. Cette dernière envisage :

114- la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 32 appartements et 12 maisons individuelles représentant une surface de plancher de 2 516 m².

Ce programme nécessite l'acquisition par le constructeur d'un terrain appartenant à la SEBLI, constituant l'îlot **M1**.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLI et le promoteur moyennant un prix de **733 924,00 €/HT** en date du 1^{er} décembre 2015 dont les modalités de paiement sont les suivantes :

115- Acompte de 5 % versé lors du compromis de vente soit la somme de **36 696,00 € HT**

- A la signature de l'acte authentique : le solde du montant HT du prix de vente, soit **697 228,00€ HT**, TVA sur le prix total en sus.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Vu la demande formulée par la SEBLI en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par la SEBLI de l'îlot M1 à la société BOUYGUES IMMOBILIER ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de **733 924,00 €/HT**, en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 32 appartements et 12 maisons individuelles, représentant une surface plancher maximum autorisée de 2 516 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC de la Courondelle - Agrément de cession de terrain ilot M2

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 26 juillet 2004.

Dans le cadre de la délibération du 29 juillet 2003 décidant de la création de la ZAC, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEBLI, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

La société BOUYGUES IMMOBILIER s'est rapprochée de la SEBLI afin d'édifier un programme immobilier de logements en deux tranches successives sur l'îlot M de la ZAC de la Courondelle. Les parties se sont accordées sur un principe de réalisation du programme immobilier de logements en deux opérations séparées. La réalisation de la seconde opération étant conditionnée par la réalisation de la première.

Ainsi, il a été expressément convenu :

- de diviser l'îlot M de la ZAC de la Courondelle en deux îlots M1 et M2,
- de conclure de manière simultanée les compromis de vente portant sur les îlots M1 et M2
- de permettre à la société BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir l'îlot M2 sous condition suspensive de conclure l'acte authentique portant sur l'îlot M1.

Le présent agrément porte sur la cession de l'îlot M2.

La société BOUYGUES IMMOBILIER a émis le souhait d'acquérir l'îlot M2. Cette dernière envisage :

- la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 16 appartements et 17 maisons individuelles représentant une surface de plancher de 2 112 m².

Ce programme nécessite l'acquisition par le constructeur d'un terrain appartenant à la SEBLI, constituant l'îlot **M2**.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLI et le promoteur moyennant un prix de **659 201,00 €/HT** en date du 1^{er} décembre 2015 dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 5 % à la signature de l'acte de vente du lot M1 soit la somme de **32 960,00 € HT**

- A la signature de l'acte authentique : le solde du montant HT du prix de vente, soit **626 241,00 € HT**, TVA sur le prix total en sus.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Vu la demande formulée par la SEBLI en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer la cession par la SEBLI de l'îlot M2 à la société BOUYGUES IMMOBILIER ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de **659 201,00 €/HT**, en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant un collectif de 16 appartements et 17 maisons individuelles, représentant une surface plancher maximum autorisée de 2 112 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de l'additif à la cession de l'îlot H1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 26 juillet 2004.

Dans le cadre de la délibération du 29 juillet 2003 décidant de la création de la ZAC, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEBLi, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

La SEBLI a cédé à la SARL A&F PROMOTION la parcelle cadastrée CZ 474 constituant l'îlot H1 sur la ZAC de la Courondelle, en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs et de commerces pour une surface de plancher maximale autorisée de 3 595 m². Cette cession a été agréée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014, reçu en sous préfecture le 4 août 2014 et entérinée par acte authentique le 28 novembre 2014.

Dans le cadre de la réalisation de son programme de construction l'acquéreur a déposé un Permis de Construire modificatif afin de procéder à l'édification de 65 m² de surface de plancher (SP) supplémentaires venant s'ajouter aux 3 595 m² de surface de plancher initialement autorisée sur la parcelle considérée par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) annexé à l'acte authentique de vente précité.

Aux fins de régularisation de cette situation et en application de la clause de complément de prix contenu dans l'acte authentique de vente, un additif à l'acte authentique doit être conclu et un nouveau CCCT devra être approuvé et ce afin de fixer la nouvelle surface de plancher autorisée sur ladite parcelle vendue.

Cette régularisation est assortie du versement du complément de prix de **16 900 € HT** correspondant à l'attribution de 65 m² de Surface de plancher complémentaire

Un agrément portant sur l'additif modifiant à la marge la cession agréée (ajout de surface de plancher et complément de prix) est sollicité au préalable de la part du concédant.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2014 agréant la cession du lot H1 sur la ZAC de la Courondelle à la SARL A&F PROMOTION,

Vu la demande formulée par la SEBLI en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agrèer l'additif à l'acte authentique du 28 novembre 2014 portant cession par la SEBLI à la société A&F PROMOTION d'une surface plancher complémentaire sur l'îlot H1 de la ZAC de la Courondelle de 65 m², moyennant un prix de **16.900 €/ HT**, et nécessaire à la réalisation du programme de logements collectifs et de locaux commerciaux de l'îlot H1, représentant une surface plancher maximum autorisée de 3 660 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC de la Courondelle-Agrément de la cession d'une parcelle îlot E3 -n°25

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 26 juillet 2004.

Dans le cadre de la délibération du 29 juillet 2003 sur la création de la ZAC, le Conseil a décidé, par délibération en date du 4 juin 2002, de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEBLI, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant en particulier à l'agrément de la commune a été conclu le 15 janvier 2016 entre la SEBLI et M.et Mme EL GARTATI Fouad moyennant un prix de **86 000 €**.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2004 approuvant la modification du POS de la Ville de Béziers,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par la SEBLI en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer la cession par la SEBLI de la parcelle n°25 de l'îlot E3, d'une superficie de 450 m² au profit de M. et Mme EL GARTATI Fouad moyennant un prix de **86 000 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC du Quartier de l'Hours - Agrément de cession de terrain - Lot B3/B4 Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1^{er} juillet 2003 en Sous-préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation du public engagée et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à la S.E.B.L.I. dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet des avenants suivants :

Avenant numéro 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 15 octobre 2004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Avenant numéro 2 : Délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2004, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 16 décembre 2004

Avenant numéro 3 : Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 04 janvier 2007

Avenant numéro 4 : Délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2007, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 10 août 2007

Avenant numéro 5 : Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 27 novembre 2009

Avenant numéro 6 : Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2010, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 23 juillet 2010

Avenant numéro 7 : Délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 25 juillet 2011

Avenant numéro 8 : Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 02 juillet 2012

Avenant numéro 9 : Délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 27 novembre 2013.

Avenant numéro 10 : Délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS, le 06 novembre 2015.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

La SEBLI, en qualité d'aménageur de la ZAC du Quartier de l'Hours, a conclu en date du 1er juillet 2014, avec la société FONCIERE ROY RENE, un compromis de vente sous conditions suspensives, portant sur le lot n° B3-B4 d'une superficie de 3.857 m².

Dans ce cadre, la société FONCIERE ROY RENE s'est engagée à procéder à la réalisation d'un programme immobilier regroupant une Résidence Séniors et locaux de services associés et une crèche en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 7 000 m² de surface de plancher maximum.

Par délibération du 21 octobre 2014, reçue en Sous-préfecture le 6 novembre 2014, la Commune de Béziers a agréé ladite cession.

Le permis de construire a été déposé par la société FONCIERE ROY RENE le 11 août 2015 pour une surface de plancher de 6.906 m² maximum

En conséquence la société FONCIERE ROY RENE sollicite une diminution du prix de vente et renonce à son droit à construire initial de 7 000 m² de surface de plancher

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

La Société FONCIERE ROY RENE au capital de 21 398 318,00 €, SIREN n° 438.692.089 immatriculée au RCS de la Ville d'ANGERS (49000), dont le siège social est à BOUCHEMAINE (49080), 18 route d'Angers, représentée par Monsieur Claude CHETON, représentant légal de la société EMERA S.A.S, elle même prise en sa qualité de présidente de la société FONCIERE ROY RENE, a émis le souhait de la passation d'un avenant au compromis de vente conclu en date du 2 novembre 2015.

La Société FONCIERE ROY RENE S.A.S. envisage désormais la réalisation d'un programme immobilier regroupant une Résidence sénior de 120 appartements environ en accession libre à la propriété, des services associés (locaux d'activité, restauration, etc.) et espaces extérieurs- une crèche de 40 berceaux, sur une Surface de Plancher de **6.906 m²** de plancher maximum, moyennant un prix de **1.657.440,00 € HT**, selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 10% versé lors du compromis de vente soit la somme de **168 000,00 € HT**
- A la signature de l'acte authentique : le solde du montant HT du prix de vente, soit **1.489 440,00€ HT, TVA** sur le prix total en sus.

Au regard des modifications apportées audit compromis portant notamment sur la diminution de la surface plancher autorisée et du prix au titre de la réalisation du programme fixé, la SEBLI, et ce conformément à l'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement, sollicite auprès de l'autorité concédante un nouvel agrément.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu les demandes formulées par la SEBLI en application de l'article 14.II et III de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer les nouvelles conditions fixées par voies d'avenant, de la cession par la SEBLI du lot B3-B4 de 3.857 m² à la Société FONCIERE ROY RENE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de **1 657.440,00 HT**, en vue de la réalisation d'un programme immobilier regroupant une Résidence sénior de 120 appartements environ en accession libre à la propriété, des services associés (locaux d'activité, restauration, etc.) et espaces extérieurs- une crèche de 40 berceaux pour une Surface de plancher maximale de 6.906 m².

- d'approuver le cahier des charges de cessions de terrain fixant la Surface de Plancher à 6.906 m² de plancher maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification simplifiée du PLU secteur UE1b Zone d'activités Béziers Ouest

Mesdames, Messieurs,

Dans le secteur de la logistique, les innovations technologiques sont rapides et l'internationalisation des échanges a profondément transformé les usages et les pratiques.

C'est dans un contexte d'optimisation et d'organisation des stockages, pour gagner en productivité, que les entrepôts, nouvellement construits, sont plus grands et plus hauts.

La commune de Béziers a souhaité répondre favorablement aux besoins des entreprises et a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU dans le secteur de la zone d'activités Béziers Ouest afin d'augmenter la hauteur maximale des constructions, en la portant à 18m depuis la plate-forme aménagée, soit 20% de plus que les 15mètres actuels autorisés.

La procédure de modification simplifiée a été initiée selon les dispositions réglementaires de l'article L153-45 du code de l'Urbanisme (anciens textes L123-13-2 et L123-13-3) ;

Par arrêté municipal n°2192 en date du 5 novembre 2015, Monsieur Le Maire a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016. Le dossier a été consultable sur le site internet de la ville et au Département du Renouvellement Urbain, à la Caserne St Jacques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un avis au public a été publié dans deux journaux locaux afin d'informer les administrés de l'initiation de cette procédure.

Aucune observation n'a été consignée sur le cahier d'observations ouvert à cet effet
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU, visant à porter la hauteur des constructions à 18m par rapport à la plate-forme aménagée dans le secteur d'activités de Béziers Ouest, zone UE1b.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la convention tripartite SNCF Réseau, Ville de Béziers et la Société en Participation (SEP) Pech de la Crouzette relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à l'élargissement du pont-route- ligne Béziers-Neussargues

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 mars 2011, la ville de Béziers a décidé de créer une Zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC du Frigoulas, dans l'objectif d'urbaniser une zone de 20hectares, comprise entre la rocade, la voie de chemin de fer Béziers Neussargues, l'avenue de Badones et la voie Domitienne.

Par délibération en date du 29 février 2012, l'aménagement de cette ZAC est confié à un aménageur, la SEP La Crouzette.

Le programme des constructions est composé de collectifs, de maisons individuelles, pour 55 000m² de surface de plancher.

Par délibérations en date du 16 décembre 2013 et 3 novembre 2015, le dossier de réalisation a été approuvé, définissant le programme de constructions, le programme des équipements publics et a notamment précisé que l'élargissement du pont-route de l'avenue de Badones franchissant la ligne ferroviaire de Béziers à Neussargues est rendu nécessaire par l'aménagement de la ZAC.

Les travaux d'élargissement de ce pont route sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur. Cependant ils impactent les infrastructures ferroviaires et rendent nécessaires des travaux connexes ferroviaires, réalisés par SNCF Réseau.

Une convention tripartite particulière, entre SNCF Réseau, l'Aménageur et la Ville de Béziers, en fixe les conditions administratives et financières.

- SNCF Réseau est, ainsi, chargé de réaliser :

- les études et le suivi du chantier, dont les prestations particulières de sécurité ferroviaires,
- les prestations de sécurité sur le chantier,
- les travaux caténaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Le montant des prestations issues de cette convention, est évalué à 530 000€HT ; il sera réglé par l'Aménageur selon les 3 échéances suivantes : 10% à la prise d'effet de la convention, 85% au démarrage des travaux, et le solde à la fin des travaux.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est estimé à 40 mois : 10 mois pour l'établissement de l'avant projet et 30 mois pour la réalisation des travaux, qui provoqueront des perturbations des circulations ferroviaires. Les plages de travaux sont fixées en 2018 et en 2019, et notamment pendant la coupure de la ligne programmée par SNCF Réseau à l'été 2018.

- L'Aménageur, chargé de la réalisation des travaux fera valider auprès de SNCF réseaux les plans d'exécution et fournira des plans de recollement.

- La ville de Béziers, propriétaire du pont-route, assurera son entretien, sa surveillance, ses réparations, et son renouvellement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention tripartite SNCF Réseau, Ville de Béziers et la Société en Participation (SEP) Pech de la Crouzette relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à l'élargissement du pont-route- ligne Béziers-Neussargues
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Travaux sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances dues par les étaliers - 4ème trimestre 2015 et 1er trimestre 2016

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de rénovation des réseaux et de revêtement de voirie ont été entrepris place Pierre Sémard, sur le pourtour des Halles Municipales, rendant difficile l'accès à ce bâtiment.

Compte tenu des nuisances engendrées par ce chantier et du manque à gagner que cela a généré pour les étaliers, il conviendrait d'accorder une réduction de 30 % de leurs redevances pour le dernier trimestre 2015 et le premier trimestre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la réduction de 30 % sur les redevances dues par les étaliers des Halles Municipales, pour le 4ème trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Rénovation des vitrines en centre-ville - Durée d'application de l'aide financière communale

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 novembre 2014, un nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation des vitrines en centre-ville a été adopté.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, ce nouveau règlement proposait une harmonisation des dispositifs d'aide financière pour la rénovation des vitrines et des enseignes commerciales, mis en place par la Ville en 2009 et complété par celui de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Il déterminait notamment : des modifications des périmètres concernés par ce dispositif ainsi que du taux de participation de l'aide versée par la Ville aux commerçants et un élargissement du dispositif en faveur des propriétaires.

Depuis l'application du nouveau règlement, ce sont **89 198,89 €** d'aides communales qui ont été versées afin de développer l'attractivité commerciale en centre-ville.

Une enveloppe de **54 000 €** est prévue au budget prévisionnel 2016.

A ce jour, il convient de fixer la date limite d'attribution de ces aides au 31 décembre 2016, conformément au dispositif mis en place en parallèle portant sur l'aide au ravalement des façades.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la date de fin de dispositif pour l'aide à la rénovation des vitrines en centre-ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Adhésion à la marque 'Marchés de Producteurs de Pays'

Mesdames, Messieurs,

Les « Marchés des Producteurs de Pays » est une marque nationale des Chambres d'Agriculture.

Dans l'Hérault, ces marchés sont organisés en proposant des assiettes fermières qui permettent de découvrir les produits locaux directement auprès des producteurs.

Ainsi, il est projeté d'organiser ce type d'événement à proximité de la Maison Batelière, au quai Port Neuf durant l'été 2016, sur 6 dates.

Afin de pouvoir donner suite à ce projet, l'adhésion de la Ville de Béziers à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » est nécessaire, pour un montant de **1 000 € H.T** pour l'année.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » pour un montant de **1 000 € H.T**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - ENVIRONNEMENT - Transfert des compétences exercées par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour mission d'assurer la cohérence de l'action des collectivités territoriales riveraines de l'Orb et du Libron et l'efficacité de la gestion publique des bassins versants (prévention des inondations, gestion de la ressource, gestion des zones humides).

À ces fins, le SMVOL assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour ses adhérents : les communes des bassins versants de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) et le département de l'Hérault.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la responsabilité de la Gestion du Milieu Aquatique et la Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée doit se doter de la compétence Gemapi et se substituer à ses communes membres au sein du SMVOL : c'est le sens de sa délibération du 3 décembre 2015.

Dès cette année, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée reprend les cotisations de ses communes membres dont le montant total en 2015 était de **86 763 €**, dont **51 916 €** pour la Ville de Béziers correspondant à la moyenne des cotisations des exercices 2013 à 2015.

En outre, concernant les contributions de la Ville de Béziers au SIGAL :

- la part « études » est également transférée (**5 278 €**, moyenne des exercices 2013 à 2015),
- la part « travaux » est maintenue dans le budget municipal (**7 500 €** estimés, soit 28,56 % des participations des douze communes adhérentes).

Au total, le coût net transféré par la Ville de Béziers au titre de la compétence Gemapi s'établit à **57 194 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2016

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la prévention et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb Libron » par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

- en conséquence de cette extension de compétence et dans les conditions précitées, la substitution de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée à la Commune de Béziers au sein du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Madame ROQUE quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur DUPLAA, Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 24 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un emploi de juriste généraliste

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de renforcer le service juridique pour cela il convient donc de procéder à la création d'un emploi de juriste.

Ses missions seront de conseiller les élus et services et d'apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit, de rédiger des actes et contrats complexes. Il gère notamment le Domaine Public et Privé de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Art 3-3-2)

Il devra justifier d'un niveau d'études supérieures de niveau Bac + 3 minimum et/ou d'une expérience significative. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade d'Attaché, d'Attaché Principal ou de Directeur relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création d'un poste budgétaire rattaché au cadre d'emploi des attachés territoriaux pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création de poste: conseiller des Activités Physiques et Sportives

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au regard des besoins qui ont émergé, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois en créant:

- 1 poste de Conseiller des APS

Ces missions seront de mettre en œuvre la politique du service des sports en matière d'animation sportive, d'organiser, d'encadrer et de contrôler sa réalisation.

Ce poste permanent pourra être occupé par un agent titulaire ou non titulaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de ce poste budgétaire rattaché au cadre d'emploi des conseillers des APS pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à tout signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un emploi de Directeur des systèmes d'information

Mesdames, Messieurs,

Fin 2015, il a été décidé de faire réaliser un diagnostic technique et organisationnel du service informatique avec des préconisations et définitions d'orientations.

Les résultats et préconisations de cette mission ont été présentés au comité de pilotage composé d'élus et de techniciens ainsi qu'à M.le Maire, le 2 février 2016.

L'une des préconisations retenue concerne le positionnement d'un directeur technique qui pourra notamment garantir la sécurité du fonctionnement des systèmes d'information dans tous leurs aspects : réseaux, applications, stockage des données, équipements utilisateurs, téléphonie...

Pour cela il convient donc de procéder à la création d'un emploi de Directeur des systèmes d'information.

Ces missions seront d'élaborer les orientations stratégiques, d'organiser et planifier les différentes activités de la direction, de fixer et valider les évolutions du système d'information de la collectivité et d'anticiper les évolutions technologiques nécessaires. De plus, il devra décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements et contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information.

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Art 3-3-2).

Il devra justifier d'un niveau d'études supérieures de niveau Bac + 5 minimum et/ou d'une expérience significative dans la direction et le management d'une équipe informatique. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création d'un poste budgétaire rattaché au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - Création 10 nouveaux agents en CAE (nettoiemnt)

Mesdames, Messieurs,

Le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) s'inscrit dans le cadre des articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du Code du Travail puis en application de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La ville souhaite renforcer sa « brigade de nettoyage » composée actuellement de 39 agents en recrutant 10 nouveaux agents en CAE, à compter du 15 avril 2016, pour un an, susceptibles d'être reconduits un an de plus, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de 10 personnes à 20 heures hebdomadaire, pour une durée d'un an, en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), affectées au sein du service du Nettoyement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Votants : 47

Pour : 46

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 28 - PERSONNEL - Limitation du nombre de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Mesdames, Messieurs,

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions .

Certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum de un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remisier.

La délibération du 22 juillet 2014 ne limitait pas le nombre de véhicules bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile. Dans un souci d'économie et de rationalisation du parc, il est proposé de limiter l'autorisation de remisage à domicile au maximum à dix véhicules pour l'ensemble de la Ville.

Cette autorisation se fera par le biais d'un ordre de mission permanent annuel et d'une autorisation d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Cette utilisation particulière fait elle aussi, l'objet de règles précises, prévues dans le règlement intérieur d'utilisation de véhicules municipaux, présenté pour avis en Comité Technique le 9 février 2016.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 22 juillet 2014.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de limiter l'autorisation de remisage à domicile au maximum à dix véhicules,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - SANTE PUBLIQUE - Mise en réforme et cession matériel

Mesdames, Messieurs,

Suite à la fermeture du Centre Médico Sportif (CMS) de la Ville, la commission de réforme a validé après consultation le 8 décembre 2015, la cession et la sortie de l'inventaire du matériel suivant :

- Un module d'épreuve d'effort MS CPX avec électrocardiogramme Cardiosoft.
- Un tapis roulant d'effort HS Cosmos.
- Une Bicyclette ergométrique Ergoselect .
- Un système à électrode.

Il est envisagé de céder à la SELARL Dr Berdagué Philippe l'ensemble de cet équipement, en contrepartie du versement de la somme de **10 000 € (dix mille euros)**.

Le contrôle de ce matériel sera effectué avant cession, sur commande de la Ville qui en supportera le coût inhérent évalué à **2 853,60 € (deux mille huit cent cinquante trois euros et soixante centimes)**.

Son transport et sa livraison seront effectués par les services compétents de la Ville, dont le coût inhérent est estimé à **880,42 €**.

Par ailleurs, la SELARL Dr Berdagué Philippe reprendra à son compte l'activité du CMS et informera les Associations anciennement bénéficiaires de ses services.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de sortir le matériel décrit ci-avant de l'actif
- de le céder, en l'état, à la SELARL Dr Berdagué, MSP - 313 rue Jacques Balma 34500 Béziers pour un montant de **10 000 euros TTC**
- d'autoriser Mr le Maire ou l'élue à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité